

DELIBERATION DU BUREAU 2025 n°02

SERVICES PUBLICS

Le Bureau s'est réuni le 16/01/2025, sur convocation du Président en date du 09/01/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, D. PICARD, E. PAYEUR, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL STAROSSE, R. ARNOULD, JL. CLAUDON, E. POIRSON

Excusés : A. HARMAND, L. GUYOT, M. GUEGUEN, X. COLIN

BU2025-02 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - SCHEMA DE MUTUALISATION – PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la CC2T s'est rapprochée de la ville d'ECROUVES afin de bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule avec nacelle élévatrice de personne et chauffeur propriété de la commune.

Il est proposé que cette action soit mutualisée selon les précisions ci-dessous.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui officialise le principe de mutualisation des services entre communes et intercommunalités, qu'ils s'agissent de services fonctionnels ou de services opérationnels, hors transferts de compétences,
Attendu que le schéma de mutualisation de la communauté de communes Terres Toulouises s'inscrit dans un processus de rationalisation des besoins et des ressources ;

La mutualisation apparaît comme un levier pour :

- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire et dans l'esprit du projet de territoire.
- Renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes leur rôle d'acteurs de proximité.
- Conforter le couple communes/EPCI au regard des enjeux de recomposition des territoires dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et du développement de futurs partenariats.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la communauté de communes Terres Toulouises s'est rapprochée de la ville d'ECROUVES afin de bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule avec nacelle élévatrice de personne et chauffeur.

En effet, cette solution apparaît intéressante pour des missions spécifiques engendrant du travail en hauteur.

Il a été proposé que cette action soit mutualisée selon les clauses ci-après :

La Communauté de Communes Terres Toulaises est chargée de :

- Les missions seront assurées sous la responsabilité du service technique de la communauté de communes Terres Toulaises qui préconisera les interventions et vérifiera notamment la bonne exécution de celles-ci. Il est précisé que le maire de la commune et le Directeur des Services Techniques communaux demeureront les interlocuteurs directs de la communauté de communes pour ces travaux.
- L'indemnisation de la commune d'ECROUVES sera effectuée sur la base d'un tarif horaire arrêté à 70,00 € TTC/H, sur la base de l'heure de départ et de retour du chauffeur aux services techniques de la commune d'ECROUVES.
- La réglementation en vigueur imposant une personne accompagnant l'intervenant sur la nacelle, chargée de la sécurité et du balisage au sol, capable et formée pour intervenir en cas de problème ou de dysfonctionnement de l'appareil, aucune intervention ne pourra se faire sans la présence d'un agent de la communauté de communes Terres Toulaises.
- A défaut d'une personne habilitée ou en cas de besoin d'un agent supplémentaire, la commune d'ECROUVES pourra dépêcher sur place, un ou des agent(s) de ses services techniques, selon les besoins de l'intervention à réaliser. Dans ce cas, l'indemnisation de la commune d'ECROUVES pour la présence de cet(te) ou ces agent(e)s supplémentaire(s) sera effectuée sur la base d'un tarif horaire par agent(e), arrêté à la somme de 25,00 € TTC/H, sur la base de l'heure de départ et de retour, du ou desdits agent(e)s, aux services techniques de la commune d'ECROUVES.

La Commune partenaire s'engage à :

- Les missions effectuées par la Ville d'ECROUVES concerneront la mise à disposition de la nacelle élévatrice de personne, du véhicule y affairant, ainsi que du (de la) chauffeur dudit véhicule pour des interventions diverses, sur les voiries et bâtiments en charge de la communauté de communes Terres Toulaises ou des travaux d'élagage.
- La commune d'ECROUVES s'engage en contrepartie à utiliser du matériel en parfait état de fonctionnement, sécurisé pour une intervention sur des voiries, à respecter la réglementation routière et environnementale et à former le personnel utilisant la nacelle élévatrice de personnes.

Attendu que les rapports entre communes, EPCI et autres tiers se règlent par voie de convention,

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- **Signer la convention à intervenir avec la ville d'ECROUVES, commune partenaire**
- **Valider le prix de la participation financière de la CC2T telle que précisée supra**
- **Préciser que la formation du personnel mis à disposition relève de la responsabilité de la commune d'ECROUVES.**
- **S'engager à inscrire la dépense au budget de référence.**

Délibération adoptée à l'unanimité.